

Séance du 28 octobre 2021

Membres en exercice :	15
Présents :	10
Votants :	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

DCM N°45/2021

Envoyé en préfecture le 10/11/2021

Reçu en préfecture le 10/11/2021

Affiché le

ID : 004-210400131-20211028-202145DOMPUB-DE

---- L'an deux mille vingt-et-un
le vingt-huit octobre à 18 heures 15
le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil sous la présidence de
Monsieur René AVINENS, Maire.

--- Date de la convocation : 21 octobre 2021

Membres présents :

MMes & MM. **AVINENS** René, **ROBERT** Frédéric, **TURCAN** Nicole,
DELMAERE Christian, **CHAILLAN** André, **SECHEPINE** Elisabeth, **LATIL**
Yves, **LERDA** Serge, **ARMINGOL** Elisabeth et **WEBER** Hélène.

3 Absent(s) excusé(s) : **DANEL** Mauricette, **MACCARIO** Fabrice et
WALCZAK Franck

2 absents : **ISNARD** Wilfried et **MARTINELLI** Nicolas.

3 Pouvoirs : **DANEL** Mauricette à **TURCAN** Nicole, **MACCARIO** Fabrice à
ROBERT Frédéric et **WALCZAK** Franck à **AVINENS** René.

Secrétaire de séance : Frédéric **ROBERT**

**OBJET : CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC EN REGULARISATION DES
PARCELLES B 1785-1792 & 1794**

---- Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que la route de la « montée du bassin » a été décalée lors de la construction du lotissement du Château. En effet, lors des différents bornages, il est apparu que le gîte 4 avait été construit sur le domaine public et donc sur la « voie interne » qui existait à l'époque mais qui était très peu fréquentée. Une 1^{ère} régularisation est intervenue avec les consorts BONO en 1998 pour retracer la voirie plus au nord où elle est aujourd'hui. Les parcelles sont restées dans le domaine privé de la commune.

---- Il s'agit des parcelles B 1785-1792-1794.

---- Désormais, les délibérations concernant le classement ou le déclassé sont dispensées d'enquête publique préalable dès lors que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie concernée.

---- Monsieur le maire propose que les parcelles du domaine privé communal, actuellement cadastrées B 1785-1792-1794 soient intégrées dans le domaine public de la commune puis classées en voie communale en régularisation.

---- **Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :**

- ❖ **APPROUVE** cette proposition
- ❖ **DECIDE** le classement dans le domaine public des parcelles cadastrées B 1785, B 1792 et B 1794

---- Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire

René AVINENS



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.